

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 70 (1982)

Heft: [11]

Artikel: Politique

Autor: hg / jhd / cc

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-276638>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

D'un canton à l'autre

Politique

Commissions féminines cantonales

Fribourg : avant la fin de l'année

Le 18 mai 1978, Madame Madeleine Duc-Jordan déposait un postulat devant le Grand Conseil demandant « la formation d'une commission de la condition féminine. Cet organe devrait susciter, coordonner et officier des actions, des études concernant la promotion de la femme fribourgeoise. »

Le 23 novembre 1978, Mme Duc développe son postulat. Voici quelques points soulevés : elle reconnaît qu'aujourd'hui les chances de formation des filles sont plus élargies, mais pas celles de se réaliser dans cette formation.

Aussi, la mission essentielle de cette commission serait : « une réflexion sur la situation de la femme fribourgeoise, sur l'activité professionnelle des femmes mariées, sur les difficultés de la femme seule, de la mère de famille... Des propositions pour une orientation professionnelle, pour une formation permanente à différents niveaux pourraient être élaborées. Les écoles enfantines, les crèches, les garderies pourraient être planifiées en fonction de réels besoins ». Mme Duc propose également la création d'un bulletin des questions féminines et familiales car, dit-elle, « une telle commission ne peut travailler en vase clos ». Ce bulletin serait un lien très direct « entre la commission et les femmes fribourgeoises ». La réponse du Conseil d'Etat est très prudente, voire dubitative sur l'utilité d'une telle commission. Il accepte pourtant le postulat et promet un rapport dans le délai d'une année.

Ce rapport est rendu public le 3 novembre 1981, il est présenté par le directeur de l'intérieur devant le Grand Conseil. Il « admet que l'information au sujet des besoins spécifiques des femmes peut être améliorée. Afin de pouvoir disposer de l'information nécessaire, le Conseil d'Etat est favorable à la création d'une institution s'occupant de la condition féminine. Celle-ci permettrait par ailleurs d'instaurer un débat sur les problèmes de la condition féminine. Il pourra être aussi un point de rencontre entre les associations féminines et l'Etat ». Ce sera « une commission consultative permanente dont les membres seront nommés par le Conseil d'Etat. Cette commission devra être mixte, composée éventuellement même d'une majorité de femmes (!) et être représentative de tous les milieux. La présidence devrait être assurée par une femme désignée directement par le Conseil d'Etat ». Et le directeur de l'intérieur de conclure : « une commission cantonale de la condition féminine aurait donc une grande utilité pratique, sa création peut être envisagée dans un avenir relativement proche ». C'est à M. J. P. Robatet, chef de service au Département de l'intérieur que revient la tâche de former cette commission. Interrogé sur l'état des choses un an après le rapport

positif du Conseil d'Etat, il nous a donné les précisions suivantes : cette commission sera formée de 15 personnes, un tiers d'hommes, deux tiers de femmes qui devront représenter les régions linguistiques, les partis politiques, les religions majoritaires, les gouvernements de femmes etc. Elle sera formée avant la fin de l'année et se réunira dès janvier pour élaborer un projet de règlement. (bg)

A Neuchâtel, on piétine ; à Genève, pas de réponse

A Neuchâtel, l'ADF cantonale constate que l'on piétine, que le Grand Conseil n'est pas chaud, qu'il y a des désaccords et qu'en définitive une motion au Grand Conseil serait la voie indiquée. Une conférence de Marie-Joseph Lachat est envisagée pour novembre à laquelle seront conviés les députés du Grand Conseil, lesquelles seront sollicitées d'y intéresser leur collègues députés. Une lettre dans ce sens leur a été adressée. En outre, Heidi Deneys, conseillère nationale neuchâteloise, a déclaré dans une interview (La Suisse, 16 septembre 1982) qu'elle craignait qu'un bureau des affaires féminines serve d'aliби sur lequel on se « repose », en précisant toutefois que les femmes neuchâteloises ne se « croisaient pas les bras » puisqu'une délégation de l'ADF avait été voir un conseiller d'Etat dans ce but. A Genève, la motion demandant la mise au point de toutes les lois discriminatoires ainsi que l'étude d'un éventuel bureau de la condition féminine est toujours sans réponse. La motion va toutefois dans le sens d'un subventionnement des organisations déjà existantes. (jhd/cc)

Au Conseil communal de Lausanne

une motion sur l'égalité

Gabrielle Lomazzi vient de déposer une motion au sujet de la politique de la Municipalité en matière d'emplois au sein de l'Administration communale.

Elle s'étonne — dans le développement de sa motion — de la manière dont l'Administration communale rédige ses offres d'emplois (dossier qui lui a été envoyé par l'ADF) : une discrimination nette y est faite entre hommes et femmes quant à l'accès à l'emploi. Les offres d'emplois concernant les places de comptables, employés de commerce « G » (=gestion), ou apprentis mentionnent systématiquement que la place est réservée à un homme ou garçon. Aux femmes et filles les emplois qui requièrent une bonne orthographe et la sténo ! Or, l'Ecole supérieure de commerce et l'Ecole professionnelle de commerce forment un bon nombre de filles dans leurs sections « G ».

L'Université octroie des licences HEC à ses étudiantes et étudiants sans différenciation d'exigences.

Dans un autre domaine, une fille ne peut pas faire d'apprentissage d'horticultrice à Lausanne, la Ville ne formant pas de filles dans cette profession. Or, le technicium de Lully (Genève) accueille des jeunes filles depuis des années.

Bref, la motionnaire souhaite que la Municipalité s'explique et surtout qu'elle se mette à appliquer les principes inscrits dans les constitutions fédérale et vaudoise. — (sch)

Au Grand Conseil genevois

Une victoire de la tenacité féministe

L'association « Solidarité-Femmes en détresse » a reçu une subvention de Fr. 50 000 pour l'exercice 82. Le Grand Conseil a ainsi reconnu (enfin) l'utilité de ce mouvement qui répond aux besoins « des femmes et de leurs enfants aux prises avec de graves difficultés familiales », en général des femmes battues. Voilà la récompense que reçoit enfin ce mouvement qui, il y a 5 ans encore ne comprenait que des bénévoles, jeunes, compétentes, enthousiastes et pour lesquelles la solidarité n'était pas un vain mot. — (jbw)

L'avis conforme

Pourquoi tous les médecins ne pourraient-ils pas délivrer l'avis conforme nécessaire à la femme qui désire se faire avorter ?

C'est ce que demandait une motion déposée entre autres par Anni Stroumza en juin 82. Non, répond le Conseil d'Etat, ce n'est pas possible, mais il a l'intention cependant d'augmenter le nombre des médecins, actuellement de 23, faisant partie du collège de ceux qui sont autorisés à donner l'avis conforme. Ce nombre sera porté à 46. — (jbw)

Offres d'emplois

Dans une interpellation, Micheline Calmy-Rey, députée, se plaint d'une offre d'emploi parue en juin dernier dans un quotidien genevois, émanant de l'Etat de Genève. Cette offre d'emploi demande « un secrétaire adjoint (au Secrétariat général du département de l'Economie publique) ... un homme dynamique, (...) possédant à la fois les qualités d'un homme de cabinet et celles d'un homme d'action ». Question de M. Calmy-Rey : « Genève a accepté l'art. const. sur l'égalité des droits à plus de 85 % des votants. Cela ne signifie-t-il pas de la part des pouvoirs publics une obligation morale à sa stricte application ? » (cc)

Pour une meilleure intégration des femmes dans la protection civile

Motion déposée par Mmes Jacqueline Gillet et Hélène Musso demandant au Conseil d'Etat d'étudier la mise sur pied d'une expérience-pilote permettant aux femmes genevoises de suivre volontairement des cours de protection civile, qui leur soient plus spécifiquement destinés ; de nommer, dans ce but, une commission mixte comprenant des responsables de la protection civile, des représentants des communes et des associations féminines, en vue de définir le contenu de ces cours, et leur organisation.

Cette motion est un peu la suite des articles parus dans Femmes Suisses relatifs à la protection civile. Voici, à titre indicatif, quelques sujets que les motionnaires désireraient voir aborder : médecine de catastrophe, comportement alimentaire en temps de crise, équilibre écologique (eau, air, pollution, etc...) alimentation des personnes âgées.

D'un canton à l'autre

Si cette motion apporte les résultats espérés, les femmes du canton pourront participer à des cours intéressants et utiles organisés avec leur collaboration au niveau du quartier ou de la commune et recevoir, pour chaque jour de cours, Fr. 25.— d'indemnité.

C'est là peut-être un prototype de réponse au trop fameux rapport Weitzel. — (jbw)

Au Grand Conseil Vaudois

Droit de cité de la femme

Lors de la dernière session du Grand Conseil, Monique Mischler a déposé une motion demandant que la femme vaudoise qui épouse un confédéré garde son droit de cité cantonal et communal.

Cette question n'est pas nouvelle, elle a fait l'objet de nombreuses interpellations et motions, tant au plan fédéral que vaudois, ainsi que dans nombre d'autres cantons. Dans le canton de Vaud, c'est en 1973 que Gabrielle Ethenoz demandait l'étude de ce problème. Le Conseil d'Etat lui a répondu qu'il attendait que l'étude du droit de la femme soit terminée pour se prononcer. Le droit de cité dépend en effet en grande partie d'une loi fédérale.

rale et l'on se dispute — entre juristes — sur la question de savoir si cette loi interdit aux cantons d'intervenir.

Les travaux concernant la révision du droit de la femme étant assez avancés pour qu'on connaisse les grandes lignes du projet de loi, Monique Mischler estime que le moment est venu de repérer ce problème sur le plan cantonal. Elle demande donc au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil un nouvel article de loi sur le droit de cité, article qui permettrait à la femme vaudoise de garder après son mariage son droit de cité cantonal et communal, et de faire ce qui est en son pouvoir pour que la loi fédérale, lorsqu'elle sera votée, accorde explicitement aux cantons le droit de légiférer en la matière. — (ap)

sidente (Liliane Charmillot, PDC, de Vaud) qui dirige les débats du Parlement.

Cinq femmes sur soixante députés, c'est pour la législature qui s'achève. Mais à l'heure où vous lirez ces lignes, les électrices et électeurs du nouveau canton auront renouvelé leur autorité. Sans doute pas de fond en comble, puisqu'il n'y avait que onze désistements (dont cinq découlant de la nouvelle loi sur les incompatibilités de fonctions). Et sans doute pas en améliorant de façon spectaculaire la représentation féminine au législatif, puisque les 65 candidates ne représentaient ensemble que le 18,15 % des papables en liste (358 personnes). Mais le BCF aura saisi l'occasion pour mettre sur pied une campagne d'information politique, en envoyant un dossier sur les élections, le fonctionnement du Parlement et du Gouvernement, aux associations féminines, puis en renseignant les candidates sur les problèmes liés à la condition féminine qui seront au menu du législatif durant les prochains quatre ans, en consacrant aussi le numéro 2 du bulletin « inform'elles » à cet « autre regard » que les femmes portent sur la politique, et en organisant une table ronde. (b)

Jura : éducation politique

Cinq femmes sur soixante députés, c'est peu. Les optimistes rétorqueront que l'électoralat avait fait pire en n'élisant qu'une seule femme à la Constituante jurassienne, et qu'aujourd'hui, c'est tout de même une pré-

Travail

Fribourg : une enquête sur les vendeuses

Un groupe de travail des femmes socialistes de Fribourg s'est penché sur la situation des vendeuses. Les résultats de leur enquête ont été réunis dans une brochure intitulée : « Vendeuses-Femmes/Femmes vendeuses ». Les auteurs soulignent la difficulté d'obtenir des renseignements soit au niveau des vendeuses soit à celui de la direction. Néanmoins elles sont parvenues à rassembler 50 questionnaires remplis.

Age des vendeuses interrogées : de 17 à 50 ans.

Etat civil : 8 célibataires, 1 divorcée, le reste mariées.

Enfants : 1 à 4.

Nationalité : Suisse (sauf 3).

Temps de travail dans la même entreprise : de 6 mois à 4 ans.

Les raisons de travailler : nécessité économique (sauf 2).

Engagement syndical : 2 seulement.

Temps de travail : 12 plein temps.

Conditions de travail : 42-43 heures/semaine (doivent timbrer la pause-café).

Salaires : Fr. 1000.— à 1900.— (8 touchent un 13e salaire).

38 auxiliaires : conditions diverses, prestations de vacances correspondant à 5-6 % du salaire payé à la fin de chaque mois. Difficulté de faire valoir un véritable temps de vacances.

Salaire horaire : Fr. 5.— à 9.—, les valeurs extrêmes étant exceptionnelles. Le 2e pilier n'étant pas obligatoire pour celles dont le

salaire annuel n'atteint pas Fr. 12 000.— toutes les auxiliaires en sont pratiquement exclues. Un avantage : des rabais sur les achats. 25 vendeuses travaillent debout sans possibilité de s'asseoir. Elles souffrent du dos, des jambes, de maux de tête (bruit, musique) de sinusites (mauvaises ventilations). Quelles améliorations souhaitent-elles ? L'amélioration des conditions de travail — en particulier des heures d'ouverture des magasins — passe avant les revendications salariales. Une augmentation du personnel est souhaitée. Les enquêteuses transcrivent deux interviews d'où il ressort que : le diplôme de vendeuse n'aurait aucune influence sur le salaire. Il n'y a aucune solidarité entre vendeuses. Leur salaire est presque toujours un salaire d'appoint qu'elles préfèrent sauvegarder plutôt que de risquer une action démonstrative quelconque. Aucun intérêt pour la vie politique ou syndicale.

La position des syndicats (interview de Bernard Carrel, secr. CRT Fribourg) : « Les droits syndicaux reconnus ailleurs, sont ici considérés comme subversifs ou simplement

ignorés ». « Du côté employeur, on ignore tout du droit collectif ; (...) les démarches du syndicat sont avant tout une ingérence dans leur royaume ». « Tel qu'il se présente, le développement des luttes nécessite l'appui solidaire des autres organisations, féminines, de consommatrices, etc. ».

Le syndicat FCTA développe son action surtout auprès des grands magasins où il n'existe pas de convention collective de travail. Mais toutes les tentatives entreprises pour ouvrir des discussions à ce sujet avec les directions ont échoué face à la résistance opposée par l'Association des Grands Magasins.

Les patrons : deux patrons ont été interrogés — ils n'ont pas contesté les chiffres révélés par l'enquête. L'un d'eux a donné les chiffres suivants :

Salaire mensuel du personnel fixe féminin :

8 % ont moins de Fr. 1650.—
80 % ont entre Fr. 1650.— et 2250.—
12 % ont plus de Fr. 2250.—

Salaire mensuel du personnel fixe masculin :

14 % ont moins de Fr. 2000.—
20 % ont entre Fr. 2000.— et 2700.—
32 % ont entre Fr. 2800.— et 3000.—
20 % ont entre Fr. 3100.— et 3400.—
14 % ont plus de Fr. 3500.—

On peut constater que les salaires des hommes sont nettement plus élevés que ceux des femmes. Explication : un grand nombre de métiers de spécialistes (boucher, boulanger-pâtissier, poissonnier, électricien, etc.).

Salaire horaire des auxiliaires :

10 % ont moins de Fr. 9.30 (Fr. 10.23 avec le 13e mois),
78 % ont entre Fr. 9.30 et Fr. 11.50 (Fr. 10.23 et Fr. 11.33 avec le 13e mois),
12 % ont plus de Fr. 12.— (Fr. 13.10 avec le 13e mois).

Tous ces salaires ont été calculés y compris le 13e mois, la dernière indexation, les prestations sociales, ils sont donc bruts. (bg)

